

CRÉNEAUX DE DÉPASSEMENT SUR LA RN 147 ENTRE LIMOGES ET BELLAC

Charte de la concertation préalable

*La présente charte constitue le cadre de la démarche de la concertation préalable conduite par la
DIRection interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIR Centre-Ouest)*

*Elle s'impose à la DIR Centre-Ouest et s'adresse aux acteurs de la société civile et au grand public
désireux de contribuer aux réflexions conduites pour l'élaboration d'un projet territorial partagé*

Chaque participant à la concertation préalable approuve et adopte la présente charte

La DIR Centre-Ouest assure, par délégation de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de créneaux de dépassement sur la RN 147 entre Limoges et Bellac.

De sa propre initiative, elle décide, dès à présent, de mettre en place, parallèlement à la réalisation des différentes phases d'études, un **processus d'information et de dialogue** sur l'avancement du projet. Ce processus reposera sur différentes formes d'information et de concertation adaptées aux attentes des différents interlocuteurs de la DIR Centre-Ouest, qu'il s'agisse des services de l'État, des collectivités territoriales, des organisations socio-professionnelles, des associations représentatives et du public concerné.

Ce processus d'information et de dialogue se traduit par une démarche de **concertation préalable** conduite par la DIR Centre-Ouest, maître d'ouvrage délégué du projet, en s'inscrivant dans sa politique promue à l'échelle nationale.

Cette charte précise le cadre, les objectifs et les modalités de cette concertation ainsi que les **engagements réciproques des participants afin de la rendre possible, constructive et utile au plus grand nombre**. En clarifiant les modalités d'échanges, la charte doit permettre à chacun des participants d'intervenir dans la transparence.

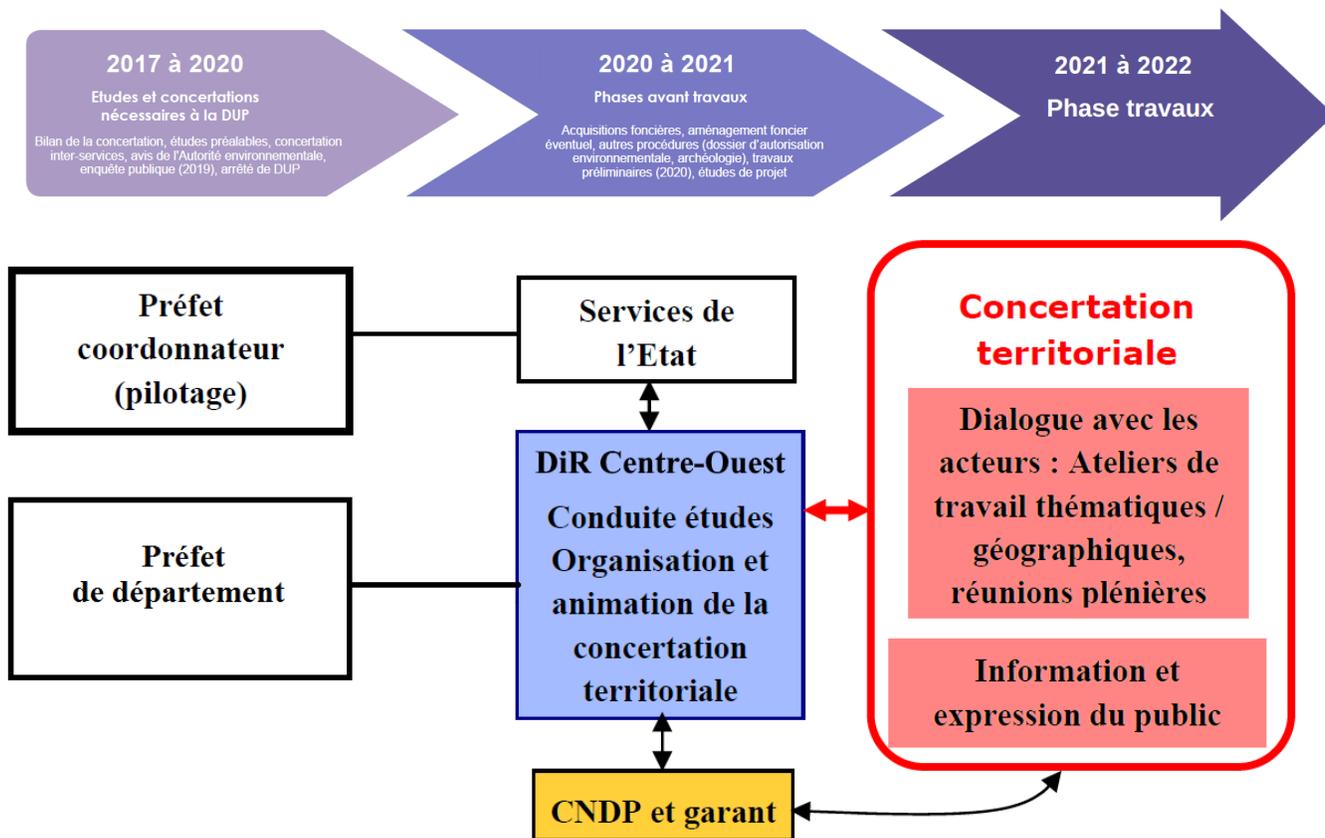
Au titre des articles L 121-16 et L121-16-1 du Code de l'environnement, la DIR Centre-Ouest a sollicité la **Commission nationale du débat public** (CNDP) afin qu'elle veille à la qualité de la concertation préalable. À ce titre, la CNDP propose à la DIR Centre-Ouest l'intervention d'un **garant de la concertation préalable** chargé de veiller au respect de la présente charte.

Le cadre décisionnel

La concertation préalable s'inscrit dans un dispositif de conduite des études et de décisions, placé sous l'égide du **préfet de la région de Nouvelle Aquitaine**.

Toutefois, la concertation publique par délégation du préfet de région est conduite sous le contrôle du **préfet de la Haute-Vienne**.

Ces études se déroulent selon trois étapes de définition progressive du projet.



Le dispositif doit contribuer à un processus décisionnel cohérent et partagé :

- en tant que maître d'ouvrage délégué, **la DIR Centre-Ouest** est responsable de la conduite des études, de l'organisation et de l'animation de la concertation préalable.
- **préalablement aux décisions ministérielles**, le **Préfet de département** dresse un **bilan de la concertation du projet** établi sur la base du bilan de la concertation préalable élaboré par la DIR Centre-Ouest, de l'avis du garant, et de son propre avis ;
- le **garant**, désigné en concertation avec la CNDP, veille au respect de la participation du public au dispositif de concertation préalable.

La concertation préalable permet d'alimenter les études et d'éclairer les décisions à prendre, sans pour autant constituer un lieu de co-décision.

Les objectifs

La concertation préalable doit contribuer à la définition progressive du projet avec les services de l'État, les collectivités locales, les organismes socioprofessionnels, les associations représentatives et le public. Elle s'entend comme un dialogue constructif destiné à faire émerger de la diversité des approches une vision la plus partagée possible, d'un projet et du territoire dans lequel il s'inscrit.

Ses **principaux objectifs** sont :

- de favoriser la participation active des acteurs et du public à la réflexion qui accompagne le processus d'élaboration du projet ;
- de favoriser le partage d'informations, l'écoute mutuelle des attentes exprimées et les échanges d'avis ;
- de recueillir des propositions et connaissances concrètes permettant d'alimenter le programme des études du projet et de maîtriser les courts délais d'études ;
- d'éclairer les orientations à prendre par la DIR Centre-Ouest, préparatoires aux décisions ministérielles ;
- d'informer le plus grand nombre de personnes et le plus souvent possible sur l'avancée des réflexions conduites et sur les décisions prises sur le projet ;
- de favoriser l'élaboration d'un projet qui respecte son environnement humain et naturel ;
- de coordonner ce projet avec d'autres politiques et projets territoriaux.

Les outils

La concertation préalable est continue et parallèle au processus d'études organisé en trois étapes. Cette implication en continu favorise l'appréciation des enjeux territoriaux et des effets du projet par les participants et la DIR Centre-Ouest.

La concertation préalable repose essentiellement sur **un dispositif d'information, de contribution et de dialogue du public et des acteurs concernés** par le projet de créneaux de dépassement entre Limoges et Bellac. Il s'agit de créer des espaces de travail en commun sur le projet et ses effets à travers un dialogue continu fondé sur la transparence et l'échange d'informations et d'expertises.

Un tel dispositif favorise :

- la présentation des modalités d'information et d'échange avec le public ;
- l'information sur le contenu et l'évolution du projet et l'avancement de sa définition ;
- l'expression du public et des acteurs en réaction à ces informations.

La mise en œuvre de ce dispositif s'effectue à travers **différents outils** :

- des **ateliers thématiques** qui se réunissent une ou plusieurs fois ;
- un **site Internet** du projet qui est un espace pérenne d'information et de dialogue ;
- des **documents d'information** qui sont largement diffusés ;
- des **expositions** dans les mairies des territoires concernés par le projet et des **réunions publiques** à des moments clés de l'avancée du projet ;
- un **bilan de la concertation** qui rend compte des échanges et des résultats obtenus ;

Le **garant** veille au respect de la présente charte et de la mise en application de ces outils.

En complément de ces outils, la DIR Centre-Ouest s'engage à entretenir un dialogue permanent avec les représentants élus des collectivités concernées par la zone d'étude du projet de créneaux de dépassement entre Limoges et Bellac.

Les modalités de déroulement des ateliers de travail

Plusieurs **ateliers de travail** sont constitués afin de rassembler les organismes, institutions concernés et plus largement le public pour partager leurs connaissances, expertises et avis.

Pour le **bon fonctionnement** de ces ateliers et leur **contribution au projet** de créneaux de dépassement entre Limoges et Bellac, les conditions suivantes sont nécessaires :

- chaque atelier doit être composé d'un nombre de participants favorisant le dialogue ;
- les participants aux ateliers de travail représentent des services de l'État, des collectivités territoriales, des organismes socioprofessionnels, des associations, du public et la DIR Centre-Ouest. Des personnalités qualifiées ne représentant aucune institution sont également membres de ces ateliers ;
- les participants expriment et communiquent les informations relatives au projet dont ils disposent (données, études, analyses, etc.) et peuvent suggérer des questions à explorer, au besoin par l'intervention d'un expert qu'ils proposent au groupe concerné d'inviter et qui en décide ;
-
- les discussions en séances doivent favoriser l'expression d'avis et de positions. La DIR Centre-Ouest s'engage à considérer les avis qui lui sont transmis ;
- les avis, informations et propositions recueillis en séance sont consignés dans des comptes-rendus ;
-

C'est à la DIR Centre-Ouest qu'il incombe :

- **de mettre en place les ateliers** ;
- **d'organiser** la tenue de ces ateliers thématiques;
- **d'animer** les ateliers, en apportant aux participants les éléments et résultats d'études et autres informations nécessaires, et en les invitant à donner leur avis ainsi qu'à porter des informations à la connaissance de tous ;
- **de rendre compte** des échanges au sein des ateliers à travers des comptes-rendus synthétiques. A l'issue de la phase de concertation publique, la DIR Centre-ouest dresse le bilan de la concertation, le diffuse et le rend public. L'ensemble de ces documents est également transmis à la CNDP pour son information ;
- **d'informer le public** de l'ensemble des résultats de la concertation préalable.

Les engagements réciproques des participants

Cette charte constitue une démarche volontaire de la part de la DIR Centre-Ouest et de chacun des participants. Elle fournit aux participants un cadre et les éléments d'un code de bonne conduite définissant l'esprit qui doit animer la concertation préalable et les conditions nécessaires à son bon déroulement.

Les acteurs participent à la concertation dans un esprit de dialogue et de respect de chacun, quelles que soient leurs positions sur le projet.

La DIR Centre-Ouest fait état des informations dont il dispose dans le cadre de ses études. la DIR Centre-Ouest rend compte des échanges et résultats des ateliers thématiques/géographiques au garant, à la CNDP et au public.

La DIR Centre-Ouest et les participants doivent tout mettre en œuvre pour que s'instaurent des relations de travail de qualité dans un climat de confiance auquel la DIR Centre-Ouest entend contribuer à travers son engagement de transparence et d'écoute.

La Commission Nationale du Débat Public veillera au respect de la participation du public au processus de l'élaboration du projet et au respect de la présente charte. Chaque participant peut recourir par courrier ou courriel au conseil ou à l'avis du garant de la concertation qu'elle propose à la DIR Centre-Ouest de nommer.

Adresse mail du garant : michel.perigord@garant-cndp.fr

Adresse mail dédiée à la concertation publique : concertation-creneau147@developpement-durable.gouv.fr